



AYTRÉ

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme CHATENAY-MORENO Valentine

- Etaient présents : M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme NIVALT Nadine, Mme DESPRES Sophie, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice
- Absents excusés représentés : Mme GIRARD Martine ayant donné procuration à Mme de SAINT DO Hélène, M. JEAN Stéphane ayant donné procuration à Mme VELLY Julie, Mme LEPARC Alice, ayant donné procuration à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme QUINTEL Julie ayant donné procuration à Mme BEAUMEISTER Joseline et M. Txomin OLAZABAL ayant donné procuration à Mme GEHAUT Annie, Mme RAGOT ayant donné procuration à M. SEYLER Patrice
- Absente excusée : Mme Hélène RATA,
- Secrétaire de séance : M. TATOU Abdelouahed
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D31_26

DATE DE CONVOCATION 05/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 19

NOMBRE DE VOTANTS 18 CONTRE..... 00

POUR..... 18 ABSTENTIONS 00

Objet : PÔLE FINANCES : Budget annexe Épicerie Solidaire – Approbation du CFU 2025

Madame la Vice-Présidente du CCAS indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 567,54	68 821,48	70 389,02
	Recettes réalisées (1)	B	1 567,35	76 712,59	78 279,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 580,71	89 561,34	100 142,05
	Dépenses réalisées (1)	E	1 357,68	67 900,51	69 258,19
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	209,67	8 812,08	9 021,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 013,17	20 739,86	29 753,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	9 222,84	29 551,94	38 774,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 222,84	29 551,94	38 774,78

Vue d'ensemble du budget annexe Epicerie solidaire par chapitre

Les résultats se présentent comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM	CA 2025	% réalisation
11	Charges à caractère général	42 200,30 €	- 106,50 €	24 442,30 €	58,07
12	Charges de personnel	45 900,00 €		41 890,86 €	91,27
42	Opération d'ordre	1 461,04 €	106,50 €	1 567,35 €	99,99
	Total des Dépenses	89 561,34 €		67 900,51 €	75,81
70	Produits des services	2 600,00 €		2 844,76 €	109,41
74	Dotations et participations	36 600,00 €		44 246,35 €	120,89
75	Autres produits de gestion courante	29 621,48 €		29 621,48 €	100,00
002	Résultat reporté N-1	20 739,86 €			-
	Total des Recettes	89 561,34 €		76 712,59 €	85,65
	RESULTAT de fonctionnement			8 812,08 €	

Section de fonctionnement

- Le total des recettes s'élève à **76 712.59 €**, avec un taux de réalisation de 85.65 % par rapport au budget voté.

Les recettes de gestion courante se chiffrent à **76 712.59 €**. Elles se décomposent de la manière suivante :

- recettes des services pour **2 844.76 €**, correspondant aux participations des bénéficiaires de l'épicerie pour l'achat des denrées et produits d'hygiène

- Dotations et participations pour **44 246.35 €** pour la subvention du département et de la DDETS (31 630 €), les subventions politiques de la ville pour le projet Pass santé (3000€) et projet Econovie (3000€), **6 616.35 €** correspondant aux subventions Mieux Manger Pour Tous (MMPT) et Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) versées par l'ANDES et projet corps en accord (1 600 €)

- Autres produits de gestion courante pour **29 621.48 €** correspondant à la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS.

- **Le total des dépenses** se chiffre à **67 900.51 €**, et, avec un taux de réalisation de 75.81 % du budget voté.
- Le poste principal est celui **du personnel** d'un montant de **41 890.86 €**
- Les dépenses à caractère général sont de **24 442.30 €**

Elles englobent les dépenses pour l'achat des denrées pour l'épicerie pour 14 798.74€, les frais de fournitures non stockées, les contrats de prestations de service, les fournitures administratives, les maintenances, les organismes de formation, les frais de nettoyage des locaux...

- Les dépenses liées à des mouvements d'ordre portant sur la **dotation aux amortissements pour 1 567.35 €**.

II - Section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM	CA 2025	% réalisation
21	Immobilisation corporelles	10 580.71 €		1 357.68 €	12.83 %
16	Emprunts et dettes				
20	Dépenses imprévues				
	Total des Dépenses réelles	10 580.71 €		1 357.68 €	12.83 %
40	Opérations d'ordre	1461.04 €	106,50 €	1 567,54 €	
	Total des Recettes	1461.04 €		1 567,54 €	
1	Résultat reporté N-1	9 013,17 €			
	Total Recettes	10 474,21 €	- €	1 567,54 €	78.34%
	RESULTAT de fonctionnement			209,67 €	

Les recettes se chiffrent à **1 567.54 €** hors résultat 2024 et les dépenses à **1 357.68 €**.

Les recettes correspondant aux opérations d'ordre et de transferts entre sections.

Les dépenses sont liées aux immobilisations corporelles avec le renouvellement de l'ordinateur.

L'exercice 2025 s'est terminé avec un excédent en fonctionnement de **8 812.08 €** et un excédent en investissement de **209.67 €**.

Les résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu la délibération n°22 du 18 mai 2026 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de l'Epicerie Solidaire

Article 2 : D'arrêter le compte financier unique de l'Epicerie Solidaire d'Aytré comme suit ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 567,54	68 821,48	70 389,02
	Recettes réalisées (1)	B	1 567,35	76 712,59	78 279,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 580,71	89 561,34	100 142,05
	Dépenses réalisées (1)	E	1 357,68	67 900,51	69 258,19
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	209,67	8 812,08	9 021,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 013,17	20 739,86	29 753,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	9 222,84	29 551,94	38 774,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 222,84	29 551,94	38 774,78

Article 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS,

Valentine CHATENAY-MORENO